

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la pêche
Direction des Services Agricoles de la Wilaya de Biskra
N° NIF : 411014000007084

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 07 /2025 POUR LA DEUXIEME FOIS. Paru le 08/10/2025 dans les quotidiens nationaux الكرة نيوز et le jour d'Algérie , Deux presses électroniques et le BOMDP

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Services Agricoles informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités N° 06 /2025 POUR LA DEUXIEME FOIS .

Projet : Etude, suivi, réalisation et équipement en énergie électrique de 5000 ml de forages destinés à l'irrigation à travers la wilaya.

- ✓ Lot N°07: Réalisation forage d'une profondeur de 500 ml dans la commune de Lioua (Marmouta).

Que suite à l'analyse technique et financière des offres ; L'attribution provisoire du projet est la suivante :

Soumissionnaires retenus	N° du Lot	Montant de l'offre en TTC (DA)	Délai D'exécution (Jour)	Observations
Société des grands travaux publics et HYDRAULIQUE ABED SALAM ABD KARIM	01	42 066 500,00	210 Jours	L OFFRE la plus avantageuse économiquement

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis auprès de la commission des marchés de la wilaya de Biskra, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Tout soumissionnaire intéressé de connaître ses résultats détaillés de l'évaluation de son offre peut se rapprocher du service contractant, la Direction des Services Agricoles au plus tard trois (3) jours à compter de la première publication de la du présent avis.